

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisollo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Audois à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-043
Budget Général 2021 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-034-1 d'adoption du budget primitif 2021 pour le budget général de COTELUB,

Considérant que le budget primitif 2021 doit faire l'objet d'ajustements comme détaillés ci-dessous :

Pour les recettes de fonctionnement,

- A la suite de la notification des états n°1259 FPU et n°1259 TEOM-I, il y a nécessité d'actualiser l'inscription budgétaire des recettes fiscales, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles pour 2021. La modification consiste à un total de - 284 795 € pour le chapitre 73 dont + 50 118 € au 7331 (TEOM) et de + 382 561 € au chapitre 74. Cette modification est principalement due à la baisse des bases de CFE, compensée par une attribution de compensation.

Pour les recettes d'investissement,

- A la suite de la notification de l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation du gymnase de Cadenet, il convient d'inscrire 115 116 € au chapitre 13, à l'opération 100035,
- La subvention de la Région, dans le cadre du CRET 1, relative à l'étude sur la stratégie mobilité, a été réclamée dans son intégralité. Il faut ajuster l'inscription budgétaire en conséquence soit - 18 533 € à l'opération 100034.
- Au chapitre 024, il est proposé de prévoir l'inscription à hauteur de 750 € de recettes liées à la cession d'actifs,

Pour les dépenses de fonctionnement,

- Au chapitre 011, il convient de prévoir les crédits afférents :
- A la participation à la création d'une salle d'audition pour mineurs de la gendarmerie de Cadenet, à hauteur de 9 600 €,
- A la semaine de la parentalité, à hauteur de 2 000 €,
- Au chapitre 012, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remplacement de la responsable ressources humaines, dans le cadre de son congé maternité, soit des crédits supplémentaires à hauteur de 27 148 €,
- Au chapitre 014, il convient de prévoir un dégrèvement relatif à la taxe GEMAPI, à hauteur de 3 810 €,
- Au chapitre 65, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :
 - Des crédits à hauteur de 20 000 € au nouvel article 6518, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, correspondant aux dépenses informatiques en mode SAAS. Ces crédits sont déduits de l'article 6135 où ces dépenses étaient prévues initialement.
 - Une somme de 10 000 € à l'article 6574 pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au centre forestier dans le cadre d'un équipement de protection incendie, à hauteur de 5 784 €, ainsi que, pour la différence, (soit 4 216 €) permettre le versement éventuel d'autres subventions qui seraient octroyées ultérieurement.
 - A l'article 65548, un ajustement budgétaire de 850 € correspondant à la participation du syndicat de l'Eze plus élevée que l'inscription budgétaire prévue au BP.
- Au chapitre 67, une inscription de 3 554 € correspondant à des titres sur exercices antérieurs à annuler.

Pour les dépenses d'investissement,

- L'inscription des crédits correspondants à l'acquisition de racks à vélos à l'opération 100034, Mobilité, à hauteur de 8 400 €
- L'inscription de crédits à hauteur de 160 000 € correspondants à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde. Il s'agit des parcelles C757-C758-C760 et des parcelles C749-C750 et C759, dont l'acquisition a été autorisée par la délibération n°2013-032.
- L'inscription de crédits relatifs aux études de flux et d'opportunité relative à la réouverture d'une halte ferroviaire à Mirabeau dont le marché est en cours d'attribution, à hauteur de 53 000 €, à l'opération 100048, Halte ferroviaire de Mirabeau.
- L'inscription de crédits à hauteur de 5 700 € à l'opération 100005, pôle d'accueil communautaire, correspondants à l'acquisition du logiciel de gestion des badges d'accès au siège de Cotelub
- Des écritures patrimoniales au chapitre 041, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, à hauteur de 1 728 €

L'équilibre de la décision modificative se fait :

- Pour la section de fonctionnement, sur le chapitre 022 – Dépenses imprévues
- Pour la section d'investissement, sur le chapitre 23 – Travaux en cours

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire,

- D'approuver la décision modificative n°2021-01 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	11 168 856,21 €	47 648,00 €	11 216 504,21 €
Recettes de fonctionnement	11 168 856,21 €	47 648,00 €	11 216 504,21 €
Dépenses d'investissement	5 188 435,21 €	97 333,00 €	5 285 768,21 €
Recettes d'investissement	5 188 435,21 €	97 333,00 €	5 285 768,21 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :

	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	5 019 772,96 €
Recettes de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	5 019 772,96 €
Dépenses d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	1 657 417,98 €
Recettes d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	1 657 417,98 €

Et pour le budget GEMAPI :

	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	903 584,45 €
Recettes de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	903 584,45 €
Dépenses d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	952 620,48 €
Recettes d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	952 620,48 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2021-01 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- Dit que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :

	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	11 168 856,21 €	47 648,00 €	11 216 504,21 €
Recettes de fonctionnement	11 168 856,21 €	47 648,00 €	11 216 504,21 €
Dépenses d'investissement	5 188 435,21 €	97 333,00 €	5 285 768,21 €
Recettes d'investissement	5 188 435,21 €	97 333,00 €	5 285 768,21 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :

	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	5 019 772,96 €
Recettes de fonctionnement	4 969 654,96 €	50 118,00 €	5 019 772,96 €
Dépenses d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	1 657 417,98 €
Recettes d'investissement	1 655 689,98 €	1 728,00 €	1 657 417,98 €

Et pour le budget GEMAPI :

	BP 2021	DM N°1	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	903 584,45 €
Recettes de fonctionnement	903 584,45 €	0,00 €	903 584,45 €
Dépenses d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	952 620,48 €
Recettes d'investissement	952 620,48 €	0,00 €	952 620,48 €

- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

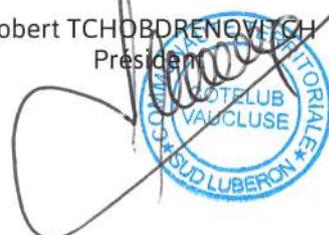
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Résumé de l'acte

084-248400285-20210527-2021-043-BF

Numéro de l'acte : 2021-043
Date de décision : jeudi 27 mai 2021
Nature de l'acte : BF
Objet : Budget Général 2021 - Décision modificative n°1
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Valerie HONORAT
AR reçu le : 08/06/2021
Numéro AR : 084-248400285-20210527-2021-043-BF
Document principal : 71_AN-flux_brut SCELLE DM1.xml

Pièces jointes :

71_AN-2021-043-Budget-general-2021-DM-01-Annexe.pdf

Historique :

08/06/21 12:19	En cours de création	
08/06/21 12:20	En préparation	Valerie HONORAT
08/06/21 12:22	Reçu	Valerie HONORAT
08/06/21 12:23	En cours de transmission	
08/06/21 12:25	Transmis en Préfecture	
08/06/21 12:28	Accusé de réception reçu	
08/06/21 12:32	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisololo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-044
Modification des pouvoirs du Président : signature des conventions de stages
& des contrats d'apprentissage

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président de COTELUB ;
Vu la délibération n°2021-023 du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président ;
Vu les statuts de COTELUB

Considérant ce qui suit :

Il est possible pour le Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour la durée de son mandat, dans le but de simplifier et d'accélérer le fonctionnement de COTELUB.

Depuis la délibération du 11 mars 2021 portant délégation de pouvoir au Président, il est apparu qu'il convient de déléguer au Président le pouvoir de signer les conventions de stages et les contrats d'apprentissage. En effet, ces contrats ne s'apparentent pas à des contrats de travail, qui sont de la compétence propre du Président, et les formalités d'une délibération, ainsi que la fréquence des conseils communautaires, ne sont pas compatibles avec les contraintes de recrutement des stagiaires et apprentis.

Ces recrutements se feront dans le respect des délibérations du conseil communautaire, notamment s'agissant de la rémunération des stagiaires et apprentis.

En application des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Président rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération 2021-023 en date du 11 mars 2021,
- De lui accorder les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;
 - ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
 - ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
 - ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - ✓ D'exercer, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
 - ✓ D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
 - ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
 - ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
 - ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
 - ✓ D'autoriser, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - ✓ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 - ✓ De renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 € ;
 - ✓ De signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
 - ✓ De signer les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération 2021-023 en date du 11 mars 2021,
- **Accorde** à Monsieur le Président les délégations de pouvoirs suivantes :
 - ✓ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;
 - ✓ **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fourniture de gaz et d'électricité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 160 000 € HT ;

- ✓ **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ **D'accepter** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- ✓ **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus ;
- ✓ **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- ✓ **D'exercer**, au nom de COTELUB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € HT inclus ;
- ✓ **D'ester en justice**, avec tous pouvoirs, au nom de COTELUB ; d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de COTELUB dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires et de se faire assister par l'avocat de son choix ;
- ✓ **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 30 000 € HT inclus ;
- ✓ **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ✓ **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;
- ✓ **D'autoriser**, au nom de COTELUB le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ **De demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ **De renoncer**, partiellement ou totalement, aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics, dès lors que ces dernières sont inférieures à 1 000 €.
- ✓ **De signer** les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes.
- ✓ **De signer** les conventions de stage et les contrats d'apprentissage, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect, notamment s'agissant des rémunérations, des délibérations du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gourand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gourand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-045
Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2019-022 du Conseil Communautaire du 19 mars 2019 portant création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable ressources humaines,
Vu la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 2021-... du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 portant décision modificative n°1 au budget 2021,
Vu la déclaration de grossesse de l'agent occupant le poste de responsable ressources humaines transmise le 6 avril 2021,

Considérant la nécessité de remplacer cet agent à compter du 20 août 2021 en raison de son congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, sur le grade de rédacteur.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans le domaine des Ressources Humaines, ainsi que d'une expérience professionnelle dans ce même domaine d'au moins 10 ans, dont tout ou partie dans la Fonction Publique Territoriale.

Le traitement indiciaire sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 03 octobre 2019 est applicable.

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu de procéder à :

- La création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisololo, Brigitte Margailan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margailan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-046
Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
des agents de COTELUB

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (supérieure ou égale à 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €	70,00 €	90,00 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21,00 € ou 2 506 F CFP

Puissance du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV)	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer les indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- De décider que les indemnités de missions sont forfaitaires.
- De fixe les indemnités de mission, hébergement et repas, selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Fixe** les indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- **Décide** que les indemnités de missions sont forfaitaires.
- **Fixe** les indemnités de mission, hébergement et repas, selon les montants déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBORENGATCH
Président



Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Audois à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-047
Convention de partenariat au service de la destination touristique Luberon

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son plan de croissance de l'économie touristique 2017-2022, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour ambition de mailler le territoire régional de «destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la Région Provence, Alpes et Côte d'Azur».

C'est pourquoi, sous l'impulsion de cette démarche régionale, les différentes structures et collectivités du territoire du Luberon compétentes en matière de développement touristique (agences de développement touristique départementales, Offices du Tourisme, intercommunalités et Parc naturel régional) entendent s'engager ensemble dans une coopération interterritoriale autour du projet de destination touristique «Luberon» et ainsi permettre son pilotage en dépassant les notions de frontières administratives.

Le diagnostic Luberon réalisé en juin 2020 par le Cabinet TRANSVERSE CONSEIL mandaté par la Région Sud, a confirmé que le Luberon bénéficie auprès des clientèles touristiques d'une vraie notoriété qui repose sur des sites naturels et culturels remarquables et peut prétendre à constituer une destination infrarégionale.

Plusieurs opérateurs à vocation intercommunale, départementale, interdépartementale interviennent sur la mise en tourisme, chacun à l'échelle de leur territoire ou de leur périmètre. D'ores et déjà, des actions ont été déployées

Ce projet de «Destination Luberon» s'inscrit dans un périmètre projet de 105 communes et 8 intercommunalités qui prend appui de part et d'autre du massif du Luberon, d'ouest en est ; avec au Sud la limite de la Durance et au Nord les monts de Vaucluse et la montagne de Lure. Cette situation géographique lui permet de servir le positionnement touristique de la marque régionale Provence.

Afin de veiller à une convergence d'objectifs et de moyens proposés dans différents programmes (SMART Destination, Espace Valléen, LEADER, charte du Parc...) permettant de répondre aux ambitions d'une destination touristique coordonnée, il paraît important de dresser un cadre permettant de piloter les projets en cours et d'en faire émerger de nouveaux, en fédérant les moyens et en valorisant la diversité et la complémentarité du territoire.

Ainsi, il est proposé de signer une convention qui définit le cadre, l'organisation et le fonctionnement du partenariat pour construire et mettre en œuvre la «Destination touristique Luberon».

La convention est mise en œuvre pour la période 2021 – 2024.

Il s'agira de travailler conjointement avec les partenaires à une stratégie marketing et numérique commune.

Les diverses actions initiées par ce partenariat feront l'objet de conventions particulières.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ;
- De désigner Jean-Marc Brabant comme représentant de COTELUB au sein du comité de destination ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ;
- **Désigne** Jean-Marc Brabant comme représentant de COTELUB au sein du comité de destination ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

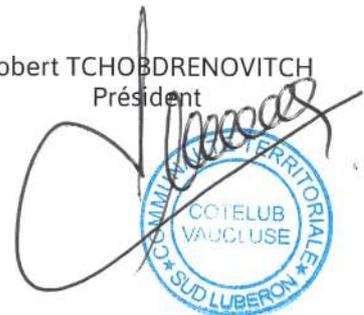
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention de partenariat au service de la destination touristique Luberon

Vu la délibération n°17-470 du 07 juillet 2017 de la de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur fixant le cadre d'intervention du programme SMART Destinations rattaché au Plan de Croissance de l'économie touristique régionale,

Vu les délibérations des EPCI et/ou Offices du Tourisme confirmant leur contribution au soutien de la destination touristique Luberon,

Vu les délibérations de l'Agence de développement des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse Provence Attractivité,

Vu la délibération du Parc du Luberon en date du 8 avril 2021

Considérant le partenariat entre :

L'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

VPA, Agence de Développement Touristique du Vaucluse

Représentée par son Président, M

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

Le Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

La Communauté de Communes du Pays d'Apt

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

La Communauté de Communes COTELUB

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

La Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

L'Office de Tourisme communautaire Luberon Cœur de Provence

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

L'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Apt

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

L'Office de Tourisme Luberon Côté Sud

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

L'Office de Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

L'Office de Tourisme intercommunal de Forcalquier Montagne de Lure

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

L'Office de Tourisme

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :

SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son plan de croissance de l'économie touristique 2017-2022, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour ambition de mailler le territoire régional de « *destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la Région Provence, Alpes et Côte d'Azur* ».

C'est pourquoi, sous l'impulsion de cette démarche régionale, les différentes structures et collectivités du territoire du Luberon compétentes en matière de développement touristique (agences de développement touristique départementales, Offices du Tourisme, intercommunalités et Parc naturel régional) entendent **s'engager ensemble dans une coopération interterritoriale autour du projet de destination touristique « Luberon » et ainsi permettre son pilotage en dépassant les notions de frontières administratives.**

Le diagnostic Luberon réalisé en juin 2020 par le Cabinet TRANSVERSE CONSEIL (Emmanuel RENARD) mandaté par la Région Sud, a confirmé que le Luberon bénéficie auprès des clientèles touristiques d'une vraie notoriété qui repose sur des sites naturels et culturels remarquables et peut prétendre à constituer une destination infrarégionale.

Plusieurs opérateurs à vocation intercommunale, départementale, interdépartementale interviennent sur la mise en tourisme, chacun à l'échelle de leur territoire ou de leur périmètre. D'ores et déjà, des actions ont été déployées à l'échelle de la destination ou d'une partie de la destination rassemblant les différentes parties prenantes (Sunsets Vignerons, chemins des Parcs, espace VTT Luberon Lure...)

Ce projet de « Destination Luberon » s'inscrit dans un périmètre projet de 105 communes et 8 intercommunalités (Cf. carte en annexe) qui prend appui de part et d'autre du massif du Luberon, d'ouest en est ; avec au Sud la limite de la Durance et au Nord les monts de Vaucluse et de la montagne de Lure. Cette situation géographique lui permet de servir le positionnement touristique de la marque régionale Provence.

La présente convention pourra être mise en œuvre pour la période 2021 – 2024, dès lors que plusieurs opérateurs et partenaires relevant du périmètre projet formaliseront leur adhésion par sa signature.

Les autres opérateurs relevant du périmètre projet qui souhaiteraient adhérer postérieurement à cette démarche partenariale, en conservent la possibilité dans les 18 mois qui suivront la mise en œuvre de la convention.

Afin de veiller à une convergence d'objectifs et de moyens proposés dans différents programmes (SMART Destination, Espaces Valléen, LEADER, charte du Parc...) permettant de répondre aux ambitions d'une destination touristique coordonnée, il paraît important de dresser un cadre permettant de piloter les projets en cours et d'en faire émerger de nouveaux en fédérant les moyens et en valorisant la diversité et la complémentarité du territoire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir **le cadre, l'organisation et le fonctionnement du partenariat pour construire et mettre en œuvre la « Destination touristique Luberon »** soutenu par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Programme SMART destination.

ARTICLE 2 – Nature du partenariat

L'ensemble des partenaires s'entendent par cette convention pour travailler conjointement à une **stratégie marketing et numérique commune** qui sera déclinée en plan d'actions ; ceci afin de construire et d'animer une image et une communication cohérente de la destination.

La construction de la « Destination touristique Luberon » soutenue par le programme SMART Destination, puis sa mise en œuvre s'appuieront sur la coordination des moyens dont disposent respectivement les signataires de la présente convention et sur la sollicitation des différents dispositifs et programmes susceptibles de soutenir le plan d'actions.

Cette collaboration s'adosse à :

1) un socle de valeurs communes :

- bâtir et mettre en œuvre une stratégie concertée et coordonnée à l'échelle du Luberon en privilégiant une approche de tourisme durable, écotourisme ou slow tourisme ;
- déployer une stratégie et des actions intégrant le nécessaire respect de l'environnement dans un contexte de changement climatique, ainsi que la préservation des sites naturels ou patrimoniaux, remarquables ou sensibles.

2) des objectifs partagés :

L'engagement des partenaires à promouvoir la Destination Luberon, sur la base des valeurs précédemment énoncées, et à travers une stratégie marketing et numérique s'appuyant sur les objectifs ci-dessous :

- identification, structuration, promotion et valorisation des ressources touristiques communes au périmètre projet autour de nos filères d'excellence et de nos pépites (exemples non exhaustifs : gastronomie et œnotourisme, itinérance en mode doux et activités de pleine nature, patrimoine, culture et savoir-faire, etc...) ;
- développement en conséquence d'outils marketings communs pour rendre plus attractifs nos territoires, notamment auprès des marchés porteurs de croissance et de retombées économiques ;
- commercialisation de l'offre (création de produits touristiques packagés, catalogue commun, moyens humains et techniques), en ayant la préoccupation d'une fréquentation touristique équilibrée dans le temps et dans l'espace.

3) Ces objectifs partagés supposent :

- la mise en place d'une gouvernance impliquant les élus et les professionnels du tourisme de nos territoires ;
- un travail d'observation et de veille clients communs notamment avec les agents de développement et d'attractivité intervenant sur le périmètre ;
- la professionnalisation, la digitalisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces objectifs seront formalisés au sein **d'une stratégie marketing et déclinés au travers d'un plan d'action**. La stratégie visera en particulier une adaptation aux enjeux de l'usage du numérique dans l'information sur l'offre touristique et la promotion du territoire.

Les actions issues de la stratégie pourront concerner l'ensemble des partenaires opérateurs ou, selon les cas, ceux qui en manifesteront la volonté.

ARTICLE 3 – Modalités de mise en œuvre

Le projet est conduit sous l'égide d'un **comité de destination et animé par un comité technique**.

a) Le Comité de destination

Le comité de destination est chargé de la mise en œuvre des objectifs de la convention. Il assure la validation des différentes étapes du projet : élaboration de la stratégie et du plan d'actions, mise en œuvre opérationnelle et suivi-évaluation.

Il est garant de l'atteinte des objectifs dans le respect des engagements communs.

La prise de décision en séance veillera à respecter un consensus représentatif du plus grand nombre des partenaires. Le relevé de décision du Comité de destination actera le processus de décision.

Le Comité de destination est composé des membres suivants :

- les élus représentant chaque structure et collectivité signataire de la présente convention,
- des structures et collectivités partenaires seront associées, en particulier la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse.

A moyen terme le comité de destination veillera à être élargi dans l'objectif de concrétiser un partenariat public/privé.

Le Comité de destination se réunira à minima une fois par an.

b) Le Comité technique

Adossé au Comité de destination, un Comité technique est chargé d'assurer le suivi et l'animation du projet et contribue à sa mise en œuvre opérationnelle. Il est composé des directeurs et techniciens tourisme des structures et collectivités signataires et pourra s'adjoindre le concours de toute personne qualifiée qu'il aura désignée.

Il est co animé par le Parc du Luberon et les Offices du Tourisme Luberon Cœur de Provence et Forcalquier Montagne de Lure.

Le Comité technique se réunira à minima deux fois par semestre.

ARTICLE 4 La répartition des moyens humains et financiers

Afin d'atteindre la réalisation des objectifs il est convenu que les partenaires signataires de la présente convention partageront un principe d'obligation de moyens et de résultats.

Dans cette perspective, chaque partenaire affectera au projet un temps de travail dédié et, lorsque cela sera nécessaire, une contribution financière pour les opérations auxquelles il aura fait le choix d'adhérer.

Cette contribution permettra de constituer la part d'autofinancement attendue pour équilibrer les plans de financement des opérations. Les clés de répartitions financières seront définies au cas par cas en fonction de la nature des opérations.

ARTICLE 5 – Conduite des opérations

Une nouvelle convention distincte de la présente convention cadre sera établie pour chaque opération. Il sera conclu autant de conventions que d'opérations.

Pour chaque opération est désigné un chef de file parmi les partenaires c'est-à-dire qu'il en assure le coordination administrative et financière et présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention pour la réalisation de l'opération.

La notion de chef de file

Pour chaque projet la notion de chef de file sera considérée. Son rôle sera de garantir le bon déroulement de la maîtrise d'ouvrage en prenant en compte la responsabilité administrative et le pilotage du projet dont il a la charge.

Le chef de file est chargé d'effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien les actions.

Il est responsable de la coordination administrative et financière des opérations pour lesquelles il aura été désigné par avenant.

Il rend compte de l'avancement aux instances de pilotages.

Il s'acquitte en particulier des obligations suivantes :

a) En matière de suivi financier :

- préparer et consolider la ou les demandes de subvention au nom des partenaires engagés ;
- respecter le budget prévisionnel affecté à chaque opération et validé en Comité de destination ;
- procéder au paiement des dépenses résultantes des contrats passés au titre de chaque opération et s'acquitter dans les délais de toutes les factures qui lui seront présentées pour la réalisation des actions ;
- disposer d'une capacité financière suffisante en trésorerie pour faire l'avance des dépenses subventionnées ;
- solliciter au nom des partenaires engagés le versement de la subvention et la percevoir dans son intégralité.

b) En matière de suivi administratif :

- veiller au démarrage du projet (coordonné avec tous les partenaires), ainsi qu'à son exécution physique selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de subvention ;
- s'acquitter de toutes les obligations découlant de la convention attributive de subvention ;
- conserver et rendre disponibles, sur demande des partenaires toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre.

c) En matière de suivi technique :

Mise en concurrence des entreprises

- Organiser la mise en concurrence des entreprises conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des besoins qui ont préalablement été définis par les partenaires et validés par les instances de suivi de l'opération.

Organisation des opérations de sélection des prestataires

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des prestataires (rédaction des cahiers des charges, publicité, etc.).
- Mettre en place un Comité d'analyse comprenant au minimum un représentant de chaque structure partenaire.

Signature des contrats et exécution des prestations

- Procéder aux choix des titulaires sur avis du Comité d'analyse et à la signature des contrats et s'assurer de leur bonne exécution.
- Informer régulièrement les partenaires du démarrage effectif du projet, de son avancement physique.

Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée par le chef de file aux partenaires.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée de la convention est établie pour la période 2021-2024 et pourra faire l'objet d'un avenant jusqu'à la date de fin d'exécution de toutes les opérations particulièrement celles engageant financièrement les partenaires.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Les partenaires s'engagent à ne diffuser tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention qu'à partir du moment où ils auront été collectivement approuvés/validés.

Les droits de propriété des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus aux partenaires.

ARTICLE 8 – Retrait

Les partenaires peuvent se retirer de la présente convention. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la structure concernée. La décision est notifiée à l'ensemble des structures signataires.

ARTICLE 9 – Traitement des litiges

En cas de litiges, les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 10 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention, l'extension à de nouveaux partenaires, ou à d'autres champs de travail ou de programme, pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – Annexes

Est annexé à la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci le document suivant :
Annexe 1 : Cartographie du périmètre de la destination

Fait à,le

En 11 exemplaires :

Le Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI
(cachet et signature)

L'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence
Représentée par son Président,

VPA, Agence de Développement Touristique du Vaucluse
Représentée par son Président, M

La Communauté de Communes du Pays d'Apt
Représentée par son Président,

La Communauté de Communes COTELUB
Représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Représentée par son Président,

L'Office de Tourisme communautaire Luberon Cœur de Provence
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Apt
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme Luberon Côté Sud
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme intercommunal de Forcalquier Montagne de Lure
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme
Représenté par son Président,

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margailan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-048
Taxe de séjour – Tarifs pour 2022

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ainsi que L. 5211-21 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse du 9 mars 1998 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2010-039 du 23 septembre 2010 instaurant une taxe de séjour ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La communauté territoriale Sud Luberon a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 23 septembre 2010.

Depuis la loi de finances pour l'année 2021, le tarif de la taxe de séjour doit maintenant être arrêté par délibération du conseil prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

Il est précisé qu'il est fait application de la taxe de séjour prévue aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 9 mars 1998 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par COTELUB pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Sans TAD	Avec TAD
Palaces	3,40 €	3,74 €
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	2,55 €	2,81 €
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,96 €	2,16 €
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,28 €	1,41 €
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,85 €
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 ou 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent,	0,20 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité bénéficiaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0 € ;

Les logeurs doivent déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement, avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

En application de l'article L. 2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Monsieur le rapporteur demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de la réforme de la taxe de séjour, telle que présentée supra.

Oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en œuvre de la taxe de séjour telle que présentée ;
- **De fixer** les tarifs de la taxe de séjour tel que suit :

Catégories d'hébergement	Sans TAD	Avec TAD
Palaces	3,40 €	3,74 €
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	2,55 €	2,81 €
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,96 €	2,16 €
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1,28 €	1,41 €
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,85 €
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 ou 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent,	0,20 €	0,22 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBRENOVITCH
Président

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Símos

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margailan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-049
Mise à jour des tarifs de la pépinière d'entreprises
Gratuité de la location des bureaux pour les associations ayant un objet d'intérêt général

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5111-6 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2221-1 ;
Vu la délibération n°2020-084 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de la régie multi-services.

Considérant ce qui suit,

Le conseil communautaire par délibération du 10 décembre 2020, a fixé les tarifs de la régie multi-services parmi lesquels ceux de location de bureau et atelier/bureau de la pépinière d'entreprises.

Afin de soutenir le tissu associatif et de développement du territoire, il est proposé de faire bénéficier les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de la location.

Le montant du dépôt de garanti sera fixé à 1 mois.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Communautaire :

- De faire bénéficier les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de location de bureau et atelier/bureau, par dérogation à la délibération du 10 décembre 2020 ;

- De fixer le dépôt de garantie demandé aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général comme suit :

Location d'un bureau	1 mois de loyer
Location d'un atelier/bureau	1 mois de loyer

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Fait bénéficié** les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général de la gratuité de location de bureau et atelier/bureau, par dérogation à la délibération du 10 décembre 2020 ;
- **Fixe** le dépôt de garantie demandé aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général comme suit :

Location d'un bureau	1 mois de loyer
Location d'un atelier/bureau	1 mois de loyer

- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBOBENOVITCH
Président



Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gourand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gourand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-050
Attribution d'une subvention au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-36 et L. 2311-7 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la demande du Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant ce qui suit :

Le Centre Forestier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, situé à La Bastide des Jourdans, est une association loi 1901, dont l'activité principale est la formation aux métiers de l'arbre et de la forêt pour les jeunes comme pour les adultes.

Il nous sollicite afin de l'aider au financement d'une citerne incendie souple dont la réalisation est imposée d'urgence par la commission de sécurité. En effet, affecté par la crise sanitaire en cours et par la réforme de l'apprentissage, le centre forestier ne peut supporter cette dépense urgente et non prévue.

La pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire constitue un moyen de lutte contre les incendies qui revêt un intérêt public local.

Selon la demande du centre, le montant de la subvention est de 5 783,38 €.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 5 783,38 € au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

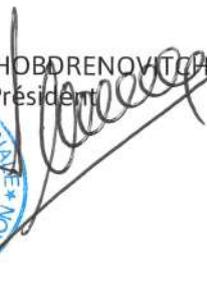
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** une subvention de 5 783,38 € au Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la pose et la mise en œuvre d'une réserve incendie provisoire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDORENOVITCH
Président



Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-051
Pôle Multimodal – Acquisition des parcelles C523 et C524 à Mirabeau

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ainsi que R. 1311-2 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 approuvant l'acquisition des parcelles C523 et C524 sur la commune de Mirabeau ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le schéma de mobilité rurale a prévu, dans son plan d'action, la création d'un maillage de pôles d'échanges multimodaux. La commune de Mirabeau a été identifiée dans le schéma pour en accueillir un. Des acquisitions foncières sont nécessaires à cette fin.

Le Conseil a ainsi délibéré le 12 juillet 2018 pour acquérir les parcelles C523 et C524, d'une superficie de 4 783 m² sur la commune de Mirabeau, appartenant à Monsieur Francesco PAPAEO ou à la SCI FRAN.CE.VIN dont Monsieur PAPAEO est le dirigeant.

Depuis le montant alors prévu a été négocié à la baisse avec le propriétaire.

Le nouveau montant de cette acquisition est de 15 000 € au lieu de 18 000 €.

Le conseil est informé que préalablement à la vente, un compromis de vente (promesse synallagmatique de vente) sera signé avec le propriétaire.

Compromis de vente et acte de vente seront établis par acte notarié.

Il est précisé que le montant de l'acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (ancien service des domaines).

En outre, cette acquisition sera assortie d'engagements de COTELUB vis-à-vis du vendeur :

- Sécurisation et maintien des accès des riverains des parcelles C519, C517 et C518 ;
- Mise en place d'une clôture en limite de parcelles entre la C523 et la C518 ;
- Autorisation de mettre en place des boîtes aux lettres en limite de parcelle C524/RD pour les riverains ;

De son côté, le vendeur s'engage à permettre l'accès et le raccordement au transformateur positionné sur la parcelle C518.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De modifier le montant de l'acquisition précisé dans la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 : 15 000 € ;
- De l'autoriser à signer le compromis de vente ;
- De l'autoriser à signer l'acte de vente ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Modifie** le montant de la l'acquisition précisé dans la délibération n°2018-055 du 12 juillet 2018 : 15 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDREN WITCH
Président



Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-052
Convention SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 05 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme «Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)» dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 07 mai 2020,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le CD84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

Vu la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) sur le territoire de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COTELUB,

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

COTELUB a approuvé le 28 janvier 2021 le PCAET et devient la coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

Le PCAET a six objectifs stratégiques :

1. «Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air»,
2. «Produire des énergies renouvelables et de récupération»,
3. «Séquestrer le carbone»,
4. «Favoriser l'économie circulaire»,
5. «S'adapter au changement climatique»,
6. «Agir ensemble sur le territoire»,

Le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans et doit être évalué tous les 3 ans afin d'entrer dans un processus d'amélioration continue,

Les objectifs opérationnels du PCAET en matière de rénovation des logements sont de 27% des maisons individuelles et 70% des appartements, soit 273 maisons et 89 appartements rénovés par an jusqu'en 2030 et que l'objectif de sensibilisation de 100% des ménages sensibilisés aux économies d'énergies correspondant à 946 ménages/an.

Pour l'atteinte de ces objectifs, il est proposé de signer une convention entre COTELUB, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE).

Le PNRL est un acteur historique de la rénovation des logements et la ALTE est un espace FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique), dont respectivement les architectes conseils et les conseillers rendent un avis et accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et à ce titre ces deux structures paraissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs du PCAET au travers du SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique).

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.
Le dispositif est financé à 50% par l'Etat via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Cette convention a pour objet de :

- Définir les modalités, la mise en place et le fonctionnement du programme SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Préciser les objectifs opérationnels du déploiement du SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Fixer les obligations respectives des parties et notamment les conditions financières du partenariat
- Fixer les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme SARE.

Elle prévoit le versement d'une contribution financière de COTELUB pour une durée de trois ans, dont les montants annuels sont les suivants :

- 2021 : 25 570 €, répartis en 16 225 € pour l'ALTE et 9 345 € pour le PNRL ;
- 2022 : 39 938 €, répartis en 25 593 € pour l'ALTE et 14 345 € pour le PNRL ;
- 2023 : 46 426 €, répartis en 32 081 € pour l'ALTE et 14 345 € pour le PNRL.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre COTELUB, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat entre COTELUB, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS –Jean-Luc Borel – Marc Duval - Michel Simos

MAJORITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





Convention entre

**La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),
L'Agence Locale pour la Transition Énergétique (ALTE)
et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL)**

**Au titre du déploiement du programme SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

Entre :

D'une part

LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON, dont le siège se situe 128, chemin des vieilles vignes – 84 240 LA TOUR D'AIGUES

Ci-après désignée par les termes « **le Sud Luberon** » ou « **COTELUB** »

Représentée par M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Agissant en qualité de Président de COTELUB



Et d'autre part

L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, dont le siège se situe à Cap Luberon, 472 Traverse de Roumanille 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « **l'Agence Locale de Transition Énergétique** » ou « **l'ALTE** »

Représentée par M. Pierre CHENET

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association.



Et

LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège se situe 60 place Jean Jaurès – 84 400 APT

Ci-après désignée par les termes « **le Parc naturel régional du Luberon** » ou « **le PNRL** »

Représenté par Mme. Dominique SANTONI

Agissant en qualité de Présidente du PNRL.



Ci-après désignées collectivement par « Parties ».

Préambule

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Territoriale Sud Luberon

COTELUB a adopté son PCAET par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 en définissant un certain nombre d'objectifs, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique.

Le secteur du résidentiel est le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie, avec 27% des consommations du territoire qui représentent 27% des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, COTELUB s'est fixée d'améliorer énergétiquement 27% des maisons individuelles et 70% des appartements du territoire au niveau « bâtiment basse consommation (BBC¹) », soit 218 maisons et 95 appartements par an. L'économie d'énergie visée est d'environ 19 GWh/an à l'échelle du territoire.

De plus, l'objectif de 100% des ménages sensibilisés aux économies d'énergies d'ici 2030 doit permettre près de 10 GWh/an d'économie d'énergie.

Pour le secteur tertiaire, les actions de rénovation et de sensibilisation à la sobriété et à l'efficacité énergétique doivent permettre d'économiser près de 25 GWh/an.

En somme, les actions liées à l'accompagnement, à la sensibilisation et à la réalisation de travaux de rénovation énergétique représentent environ 54GWh/an, soit environ 28% du potentiel d'économie d'énergie à l'échelle du PCAET.

L'action n°1 du PCAET : « Mettre en place un seul service d'accompagnement à la rénovation de l'habitat sur le territoire » précise que le SARE est le dispositif de financement ciblé pour la mise en œuvre de cette action.

Les plateformes de la rénovation énergétique de 2017 à 2020

Historiquement sur le territoire, deux acteurs rendent une mission de service public (gratuite et indépendante) sur le conseil à la rénovation énergétique : le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE).

Ces deux acteurs possèdent une plateforme de la rénovation de l'habitat, harmonisée sous un même libellé pour le territoire du Vaucluse : La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en Vaucluse : <https://www.renoverdurable.fr/>

Le nouveau programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » à partir de 2021

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Le dispositif est financé à 50% par l'Etat via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont un dispositif européen de financement de la transition énergétique par des Obligés, qui sont des acteurs soumis à une obligation d'économie d'énergie et qu'à ce

¹ Il s'agit d'un label délivré aux bâtiments qui respectent un certain nombre d'exigences en matière de consommations énergétiques, notamment une performance énergétique inférieure à 50 kWh/m² et par an.

titre les Obligés peuvent investir financièrement dans des programmes éligibles (comme le SARE) et recevoir en contrepartie des CEE.

Le financement CEE est débloqué après la contribution des collectivités territoriales et EPCI, pour compléter les 50% de financement restants.

Le démarrage du nouveau dispositif SARE se fait sur la base du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en Vaucluse pour la Période 2020 – 2024, qui prévoit :

- Les objectifs fixés en matière de rénovation
- Les objectifs fixés en matières de sensibilisation
- Les « actes métiers » sur lesquels les prestataires vont intervenir.

Les « actes métiers » est le terme donné au type de conseil prodigué, selon la méthodologie nationale.

Dans ce cadre, l'ALTE et le PNRL, comme indiqué dans ledit plan de déploiement, réalisent les prestations en complémentarité. Le détail de cette répartition par acte-métier est présenté à l'ARTICLE 4.

Il est convenu ce qui suit.

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités, la mise en place et le fonctionnement du programme SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Préciser les objectifs opérationnels du déploiement du SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Fixer les obligations respectives des parties et notamment les conditions financières du partenariat ;
- Fixer les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme SARE.

A noter que la présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention régionale du programme SARE définissant l'articulation du déploiement du programme au niveau national et au niveau régional. Elle s'attache également à préciser les conditions d'articulation avec les conventions territoriales suivantes :

- Entre le département de Vaucluse et le PNRL, signée le 08/04/2021 ;
- Entre le département de Vaucluse et l'ALTE, signée le 19/03/2021.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 27 mai 2021 (date de présentation de la présente convention au Conseil communautaire de COTELUB) et jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 – RÉTROACTIVITÉ DE LA CONVENTION

Afin de prendre en compte l'ensemble des actes métiers réalisés auprès des ménages et des petites entreprises (petit tertiaire) par l'ALTE et le PNRL en 2021, la présente convention considère l'intégralité de l'année 2021, soit les actes métiers depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure permettra au PNRL et à l'ALTE de bénéficier du co-financement CEE en plus de la participation de COTELUB et du Conseil départemental du Vaucluse sur la période entre le 1^{er} janvier et la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif poursuivi par la présente convention est de coordonner le programme SARE afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET de COTELUB en matière de sensibilisation, d'accompagnement, de conseil en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le territoire.

4.1 Objectifs de la Communauté Territoriale Sud Luberon en lien avec l'axe stratégique « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air » du PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Sud Luberon définit des objectifs quantitatifs en matière d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel et tertiaire, dont voici un tableau récapitulatif :

Objectifs à atteindre En 2030	Ce que représente l'objectif	Rythme annuel	GWh/an d'énergie économisée ou de production additionnelle en 2030
		(Sur 11 ans, 2020/2030)	
SECTEUR DE L'HABITAT			
2 400 maisons individuelles rénovées basse consommation	27% des maisons individuelles	218 maisons / an	-15
1 050 appartements rénovés Basse consommation	70% des appartements	95 appartements / an	-4
10 400 ménages sensibilisés aux économies d'énergie	100% des ménages	946 ménages / an	-10
SECTEUR TERTIAIRE			
90 000 m ² de bureaux ou de commerces rénovés basse consommation	29% des bureaux ou commerces	8 182 m ² de bureaux ou de commerces / an	-10
240 000 m ² faisant l'objet d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique	77% des usagers	21 818 m ² / an	-15

Ces objectifs sont déclinés au sein ou en lien avec les actions suivantes du PCAET :

Numéro de l'action	Titre de l'action	Objectif stratégique
1	Mettre en place un seul service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire	Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air
2	Garantir la qualité des travaux de rénovation énergétique Reconnus Garants de l'Environnement (RGE)	
3	Identifier et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	
6	Sensibiliser les entreprises industrielles et du tertiaire à la maîtrise de l'énergie et à la gestion environnementale	
26	Elaborer une stratégie de communication autour de la transition énergétique et écologique	Agir ensemble sur le territoire

27	Accompagner les citoyens vers des comportements écoresponsables	
----	---	--

4.2 Objectifs du programme SARE à l'échelle nationale, régionale et départementale

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services d'accueil et de conseil : Espace France Services, les Communes, etc.
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

Cette démarche vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages et aux propriétaires de locaux tertiaires privés et à apporter une meilleure lisibilité du réseau des acteurs, des aides disponibles et à structurer une gouvernance à l'échelle locale. L'ensemble des signataires seront donc attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur le territoire afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles. Ce nouveau service public d'information et de conseil est encadré par la réalisation d'« actes métiers » qui garantissent une information et un accès à tous les habitants du territoire national.

C'est aussi pour cela que le programme national est financé grâce à la mobilisation des CEE débloqués au fur et à mesure de l'avancement et de l'atteinte des objectifs. Les CEE représentent 50% des coûts du programme. Le reste du financement doit être apporté par les territoires. Les modalités de financement sont détaillées à l'ARTICLE 5.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré le 17/12/20 une convention définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle de la Région ainsi que les engagements respectifs des différentes parties. Les signataires de cette convention sont la Région Sud PACA, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes qui se sont positionnés favorablement pour déployer le Programme SARE en tant que « porteur associé ».

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du Programme à l'échelle de la Région est estimé à 21 602 249 € HT.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs Obligés et sera complété par les fonds apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales et les intercommunalités.

Trois obligés ont été retenus pour financer le SARE à hauteur d'un tiers chacun (ESSO SAF, DISTRIDYN et ARMORINE). Le montant total maximum alloué par ces financeurs, sous forme de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) est de 10 768 024 € HT. La répartition des fonds par « acte métier » est prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL REGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le programme SARE pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement.



Le département de Vaucluse, en tant que porteur associé a co-signé cette convention sur son territoire et s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale entre l'Etat, l'ADEME et les Obligés ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Le Porteur associé « le département de Vaucluse » est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire selon le programme d'actions de déploiement du SARE. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme. Sur le Vaucluse, l'ALTE, le CEDER et le PNRL ont été choisis pour mettre en œuvre le SARE pour le compte du département. Le budget total estimé sur le département de Vaucluse est de 4 531 668 € HT. Le département s'engage à hauteur de 90 000 € HT dans le SARE : 1 200 € par an pour l'ALTE et 5 000 € pour le PNRL en 2021 sur le territoire de COTELUB pour atteindre les objectifs SARE, soit 8 600€ sur les 3 ans du programme.

PROJET

4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon

La population du Sud Luberon prise en référence pour le calcul des objectifs de la partie « Dynamique de la rénovation » est : 24 500

Actes métiers		Objectifs par structure de mise en œuvre		2021		
				ALTE	PNRL	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau des ménages	Nombre	133	45	
			Coût (8€ par acte)	1 064 €	360 €	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre	133	143	
			Coût (50€ par acte)	6 650 €	7 150 €	
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle	Nombre	3	20	
			Coût (800€ par acte)	2 400 €	16 000 €	
		Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en copropriété	Nombre	2	-	
			Coût (4 000€ par acte)	8 000 €	-	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle	Nombre	1	-	
			Coût (1 200€ par acte)	1 200 €	-	
		Accompagnement des ménages et suivi des travaux en copropriété	Nombre	1	-	
			Coût (8 000€ par acte)	8 000 €	-	
SOUS-TOTAL				27 314 €	23 510 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 197 €	893 €	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		877 €	362 €	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 622 €	1 125 €	
SOUS-TOTAL				5 696 €	2 380 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau du petit tertiaire privé	Nombre	15	-	
			Coût (16€ par acte)	240 €	-	
	B2	Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	Nombre	4	7	
			Coût (400€ par acte)	1 600 €	2 800 €	
SOUS-TOTAL				1 840 €	2 800 €	
BUDGET TOTAL				34 850 €	28 690 €	
				Financement CEE	17 425 €	14 345 €
				Subvention CD84	1 200 €	5 000 €
				Financement COTELUB par structure	16 225 €	9 345 €
				Financement COTELUB TOTAL en 2021	25 570 €	

Actes métiers		Objectifs par structure de mise en œuvre		2022		
				ALTE	PNRL	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau des ménages	Nombre	165	45	
			Coût (8€ par acte)	1 320 €	360 €	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre	165	143	
			Coût (50€ par acte)	8 250 €	7 150 €	
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle	Nombre	7	20	
			Coût (800€ par acte)	5 600 €	16 000 €	
		Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en copropriété	Nombre	3	-	
			Coût (4 000€ par acte)	12 000 €	-	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle	Nombre	2	-	
			Coût (1 200€ par acte)	2 400 €	-	
		Accompagnement des ménages et suivi des travaux en copropriété	Nombre	2	-	
			Coût (8 000€ par acte)	16 000 €	-	
SOUS-TOTAL				45 570 €	23 510 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 197 €	893 €	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		877 €	362 €	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 622 €	1 125 €	
SOUS-TOTAL				5 696 €	2 380 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau du petit tertiaire privé	Nombre	20	-	
			Coût (16€ par acte)	320 €	-	
	B2	Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	Nombre	5	7	
			Coût (400€ par acte)	2 000 €	2 800 €	
SOUS-TOTAL				2 320 €	2 800 €	
BUDGET TOTAL				53 586 €	28 690 €	
				Financement CEE	26 793 €	14 345 €
				Subvention CD84	1 200 €	-
Financement COTELUB par structure				25 593 €	14 345 €	
Financement COTELUB TOTAL en 2022				39 938 €		

Actes métiers		Objectifs par structure de mise en œuvre		2023		
				ALTE	PNRL	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau des ménages	Nombre	197	45	
			Coût (8€ par acte)	1 576 €	360 €	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre	197	143	
			Coût (50€ par acte)	9 850 €	7 150 €	
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle	Nombre	16	20	
			Coût (800€ par acte)	12 800 €	16 000 €	
		Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en copropriété	Nombre	3	-	
			Coût (4 000€ par acte)	12 000 €	-	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle	Nombre	4	-	
			Coût (1 200€ par acte)	4 800 €	-	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en copropriété	Nombre	2	-		
		Coût (8 000€ par acte)	16 000 €	-		
SOUS-TOTAL				57 026 €	23 510 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 197 €	893 €	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		877 €	362 €	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 622 €	1 125 €	
SOUS-TOTAL				5 696 €	2 380 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau du petit tertiaire privé	Nombre	40	-	
			Coût (16€ par acte)	640 €	-	
	B2	Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	Nombre	8	7	
			Coût (400€ par acte)	3 200 €	2 800 €	
SOUS-TOTAL				3 840 €	2 800 €	
BUDGET TOTAL				66 562 €	28 690 €	
				Financement CEE	33 281 €	14 345 €
				Subvention CD84	1 200 €	-
Financement COTELUB par structure				32 081 €	14 345 €	
Financement COTELUB TOTAL en 2023				46 426 €		

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE

5.1. Répartition du financement

Le montant total des dépenses pour le programme SARE sur le territoire s'élevé à 241 068 € sur 3 ans.

Le détail, présenté à l'ARTICLE 4, est un montant prévisionnel, il constitue donc un plafond. Il est co-financé de la manière suivante :

- Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) : 120 534 € (50%)
- Département de Vaucluse en tant que porteur associé : 8 600 € (3.5%)
- COTELUB : 111 934 € maximum (46.5%)

La part des CEE est de 50% du financement total.

Les subventions annuelles ci-dessous sont conditionnées à la réalisation des objectifs détaillés dans les tableaux présentés à l'ARTICLE 4. Le calcul de la subvention annuelle réelle finale sera réalisé sur la base des montants prévus dans les deux lignes en bas du tableau « Financement COTELUB ».

Pour le Parc naturel régional du Luberon :

- En 2021 : 9 345 €
- En 2022 : 14 345 €
- En 2023 : 14 345 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique :

- En 2021 : 16 225 €
- En 2022 : 25 593 €
- En 2023 : 32 081 €

Soit un montant total de 126 110 € sur trois ans :

- En 2021 : 25 570 €
- En 2022 : 39 938 €
- En 2023 : 46 426 €

De plus, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que porteur du programme et le Département de Vaucluse en tant que porteur associé, prévoient de solliciter une subvention auprès du FEDER mais sans garantie de l'obtenir et sans précision sur son montant, estimé à environ 30%.

Dans le cas où cette subvention était attribuée, elle viendrait déduire la participation de COTELUB, ayant pour conséquence un reste à charge inférieur à ce qui est prévu dans les tableaux de l'ARTICLE 4.

Le solde de la subvention pour l'année 2021 serait alors fait en tenant compte de la subvention du FEDER ou sera reporté sur les années suivantes le cas échéant.

Un plan de financement prévisionnel reprenant l'ensemble des dépenses qui seront engagées par l'ALTE et le PNRL devra être fourni à COTELUB avec le détail de la nature comptable du montant total.

5.2. Modalités de versements de la subvention de COTELUB

La part de COTELUB prévue pour financer le SARE sera décomposée ainsi :

Pour l'année 2021 :

- Un **premier versement**, correspondant à 50% du financement annuel, sera effectué dès la signature de la Convention.
- Un **second versement**, correspondant au solde pour 2021, sera effectué en fin d'année, sur présentation :
 - D'un état récapitulatif annuel des actes et actions menées sur le territoire ;
 - D'un rapport annuel d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi, sur la période de réalisation du programme.

Pour les années 2022 et 2023 :

- Un **premier versement**, correspondant à 40 % du financement annuel, sera effectué en janvier de l'année concernée.
- Un **deuxième versement**, correspondant à 30 % du financement annuel sera effectué, 6 mois après le premier versement, sur présentation :
 - D'un état récapitulatif des actes et actions menées sur le territoire ;
 - D'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme, sur la période écoulée.
- Un **troisième et dernier versement** correspondant au solde du financement de l'année concernée sera effectué en janvier de l'année suivante sur présentation :
 - D'un état récapitulatif annuel des actes et actions menées sur le territoire ;
 - D'un rapport annuel d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme, sur la période de réalisation du programme.

La participation de COTELUB, actée chaque année lors du vote du budget, correspond à un plafond de financement.

➤ Si les objectifs fixés dans la présente convention sont atteints ou dépassés, COTELUB versera l'intégralité de la somme prévue (conformément aux tableaux de l'ARTICLE 4).

➤ Si les objectifs fixés dans la présente convention ne sont pas atteints, le troisième versement annuel (le second pour 2021) correspondra aux actes-métiers réalisés, selon le rapport annuel d'activité présenté en comité de suivi SARE.

Nota bene

La subvention versée par COTELUB est conditionnée au fonctionnement du SARE et des CEE à la date de signature de la convention. Si les modalités de paiement des CEE venaient à être modifiées la présente convention devrait être revue dans sa totalité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

6.1. Détail des actes-métiers concernés par la présente convention

Ce programme permet de financer différentes actions menées par l'ALTE et le PNRL, ci-après appelées « actes métiers », et dont la mise en œuvre devra-t-être conforme à la définition du guide des actes métiers de la Convention nationale de mise en œuvre du programme SARE.

Les actes métiers concernés par la présente convention, répartis dans trois « blocs », sont les suivants :

- « Bloc 1 » Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - A1 : Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - A2 : Conseil personnalisé aux ménages ;
 - A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - A4 bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale.

- « Bloc 2 » Dynamique de rénovation :
 - C1 : Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - C2 : Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
 - C3 : Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

- « Bloc 3 » Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - B1 : Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - B2 : Conseil personnalité aux entreprises.

6.2. Modification de la répartition des actes-métiers au sein d'un bloc

Il est possible de re-ventiler en cours d'année les différents actes métiers, présentés à l'ARTICLE 4, paragraphe « **4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon** » à l'intérieur d'un même bloc.

Cette modification doit-être validée par le porteur associé, le Conseil Départemental de Vaucluse.

Après validation, les modifications seront actées dans un avenant modificatif à la présente convention.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE ET SUIVI

La gouvernance du programme SARE est organisée à différents niveaux, cadrée des conventions aux échelles suivantes :

7.1. A l'échelle nationale

- La convention nationale entre d'une part l'Etat, l'ADEME et l'ANAH et d'autre part les Obligés : BP France, DISTRIDYN, EDF, ENGIE, ENI France, IDEX Energies, SAVE et TOTAL Marketing France.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE ainsi que les engagements respectifs des Parties. La convention définit le déploiement du Programme SARE au niveau national, mis en œuvre par l'ADEME (porteur pilote).

7.2. A l'échelle régionale

- La convention régionale entre d'une part l'Etat, l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur les Départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse, la métropole de Nice Côte d'Azur, la métropole Aix Marseille Provence et la métropole Toulon Provence Méditerranée et d'autre part les trois Obligés financeurs retenus à l'échelle régionale : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE à l'échelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les engagements respectifs des Parties. Elle s'inscrit en lien avec la convention nationale définissant l'articulation national-régional et la mise en œuvre par les porteurs associés.

Un COPIIL régional sera organisé par les instances correspondantes pour suivre l'avancement des actions (au niveau technique et financier) engagées au niveau régional, coordonner les territoires et valider le montant des appels de fond régionaux, conformément à la convention régionale n°20-884 du 17 décembre 2020.

7.3. A l'échelle départementale

- La convention départementale entre le Conseil départemental du Vaucluse (CD84) et l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) au titre du déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).
- La convention départementale entre le Conseil départemental du Vaucluse (CD84) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) au titre du déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

La gouvernance du programme SARE à l'échelle départementale sera pilotée par le Conseil départemental du Vaucluse, porteur associé, conformément à la convention départementale du 11 décembre 2020.

Le COPIIL départemental sera constitué des représentants suivants :

- Conseil départemental du Vaucluse ;
- Le PNRL, l'ALTE et le CEDER ;
- Les représentants du réseau FAIRE ;
- Les EPCI impliqués dans le programme ;

- L'ADEME et la DREAL ;
- D'autres acteurs pourront être invités à participer à titre d'experts

Ce COPIL se réunira deux fois par an, en amont du COPIL régional.

7.4. A l'échelle de la Communauté Territoriale Sud Luberon

- La présente convention entre COTELUB, l'ALTE et le PNRL.

Comité de suivi SARE

Un comité de suivi SARE se réunira à l'échelle du territoire de COTELUB afin d'assurer un déploiement cohérent avec les enjeux locaux tout en étant compatible avec les enjeux départementaux et régionaux.

Ce comité de suivi SARE sera constitué de :

- La Communauté Territoriale Sud Luberon ;
- Le Département de Vaucluse ;
- Le Parc naturel régional du Luberon ;
- L'Agence Locale de Transition Energétique ;
- De tout autre acteur jugés utiles par l'une des parties.

Les Parties assureront un suivi régulier de l'avancée du programme d'actions mené par le PNRL et l'ALTE.

Le comité de suivi SARE se réunira au minimum deux fois par an en amont du COPIL départemental et davantage sur demande de l'une des Parties. Il pourra, au besoin, se tenir en visio-conférence.

Objectifs du comité de suivi SARE

- Point d'avancement sur les actes métiers et les objectifs fixés ;
- Analyse des indicateurs ;
- Analyse de l'efficacité des actions de communication ;
- Application d'actions correctives éventuelles pour atteindre les objectifs fixés.

D'autres réunions techniques pourront être organisées pour assurer le suivi du programme.

Le PNRL et l'ALTE sont chargés de préparer les supports de réunions, transmis en amont à COTELUB et d'en rédiger les compte-rendu qui seront envoyés à COTELUB pour validation avant diffusion.

Le suivi de la réalisation des actes-métiers sera effectué grâce aux indicateurs précisés ci-après aux paragraphes « 7.5 » et « 7.6 ».

7.5 Indicateurs SARE

Indicateurs relatifs aux ménages :

- Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation ;
- Nombre de conseils personnalisés,
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;

- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'animation à destination des ménages et détails des actions ;

Indicateurs pour les propriétaires de petit tertiaire privé et entreprises :

- Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises ;
- Nombre d'animations vers les entreprises et détails des actions ;
- Nombre d'animations à destination du petit tertiaire privé et détails des actions ;

7.6. Indicateurs supplémentaires

COTELUB souhaite ajouter d'autres indicateurs permettant de mesurer de manière plus significative les effets du programme SARE sur les économies effectives d'énergie faites à l'échelle de son territoire, en lien avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés dans le PCAET.

Indicateurs relatifs aux actes-métiers :

- Ratio de transformation des actes-métiers A1 en A2 ;
- Ratio de transformation des actes-métiers A2 en A4 ou A4 bis ;
- Ratio de transformation des actes-métiers B1 en B2 ;

A noter que les critères d'éligibilité d'un acte A4 ou A4 bis sont à minima les suivants :

- ⇒ La réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison ;
- ⇒ Une prévision de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux inférieure à 331 kWh/m²/an, pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;
- ⇒ Un gain énergétique prévisionnel d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire.

Indicateur relatifs aux ménages et au petit tertiaire privé :

- Typologie des travaux engagés ;
- Estimation du coût des travaux engagés ;
- Estimation de l'énergie économisée/non consommée grâce aux travaux ;
- Estimation du bilan gaz à effet de serre des travaux ;
- Estimation des conséquences en terme d'emploi créés ou soutenus localement ;

- Estimation des retombées économiques pour le territoire par rapport à la contribution financière de COTELUB

Ces estimations pourront par exemple être faites avec les outils mis à disposition par l'ADEME.

7.7. Saisie des indicateurs

Le PNRL et l'ALTE s'engagent à saisir régulièrement les indicateurs de suivi du programme SARE, conformément au tableau de bord SARE mis en place par l'ADEME et à les transmettre à COTELUB.

Le PNRL et l'ALTE s'engagent également à en faire une analyse qui sera présentée aux comités de suivi SARE, organisés au minimum deux fois par an, comme précisé à l'ARTICLE 7, Paragraphe 7.4.

Cette analyse servira à observer la dynamique du déroulement du programme afin d'envisager des ajustements éventuels, notamment sur les actions de communication.

COTELUB se réserve le droit de demander une extraction des données saisies sur le tableau de bord SARE autant que de besoin. Cette demande sera exprimée auprès du Conseil départemental de Vaucluse.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1. Engagements du Conseil Départemental du Vaucluse (porteur associé)

Le Conseil Départemental pilote le déploiement et la mise en place du SARE sur le territoire s'engage à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE au niveau territorial en lien avec l'animation régionale ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national Faire.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l'ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteurs associé coordinateur ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
 - Participe, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;

- Redistribue à l'ALTE et au PNRL ces fonds en fonction de la participation de COTELUB et des résultats sur son territoire ;
- Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
- Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;
- Communiquer deux fois par an, à l'occasion du comité de suivi SARE les résultats du programme SARE à l'échelle du territoire de COTELUB.

8.2. Engagements du Parc naturel régional du Luberon et de l'Agence Locale de Transition Energétique

Le PNRL et l'ALTE assurent la mise en œuvre opérationnelle du SARE sur le territoire de COTELUB et s'engagent à :

- Préciser à COTELUB les coordonnées du ou des conseillers sur le territoire en charge du SARE (ALTE) ;
- Préciser à COTELUB le calendrier des permanences des architectes-conseil du PNRL ou du CAUE ;
- Définir et ajuster les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Organiser les animations autour de la rénovation énergétique sur le territoire en partenariat avec COTELUB ;
- Informer, accompagner, conseiller et sensibiliser les différents publics conformément aux actes métiers concernés par la présente convention et dont le détail et les objectifs sont fixés au paragraphe « **4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon** »
- Définir en partenariat avec COTELUB et mettre en place un plan de communication adapté pour mobiliser les différents publics ;
- Mobiliser et coordonner les acteurs du territoire pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des travaux de rénovation énergétique ;
- Communiquer les résultats du programme SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Mettre en place un outil de suivi du dispositif et le tenir à jour pour solliciter les demandes financières à COTELUB, conformément à l'ARTICLE 5.

8.4. Engagement de la Communauté Territoriale Sud Luberon

La Communauté Territoriale Sud Luberon est chargée de coordonner la mise en œuvre opérationnelle du programme SARE sur son territoire et s'engage à :

- Accompagner l'ALTE et le PNRL pour la mise en œuvre opérationnelle du programme SARE ;
- Veiller au respect des engagements respectifs de toutes les Parties ;
- Attribuer une subvention à l'ALTE et au PNRL conditionnée par l'atteintes des objectifs fixés au paragraphe « **4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon** » ;
- Assurer le relais de la communication de d'ALTE et du PNRL sur les évènementiels, animations et permanences à travers le site internet www.cotelub.fr et les différents supports de COTELUB.
- Assurer la bonne articulation entre le programme SARE et les autres dispositifs spécifiques en matières de rénovation énergétique : PLH, OPAH-RU, PIG, etc.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Nota : Cet article est complété par le Plan de communication, construit par ailleurs par COTELUB, l'ALTE et le PNRL. Il est conçu comme étant évolutif au contexte et aux besoins.

Il convient de définir quelle stratégie de communication sur le Programme SARE adopter afin de toucher le plus large public possible.

Le Département de Vaucluse, l'ALTE, le PNRL et COTELUB seront chargés de rédiger un plan de communication afin de répondre aux objectifs fixés dans le programme SARE. Il précisera le rôle de chacun des partenaires précités. Il devra détailler :

- Les modalités de communication ;
- Les différents publics ciblés ;
- Les supports utilisés ;
- La régularité de la communication.

COTELUB, coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, souhaite communiquer sur le Programme SARE en amont du service rendu par l'ALTE et le PNRL afin de promouvoir l'action n°1 de son PCAET : « Mettre en place un seul service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire ».

L'ALTE et le PNRL déclinent par ailleurs leur communication respective concernant le Programme SARE auprès des publics suivants, conformément aux actes métiers relatifs à la « Dynamique de la rénovation » :

- Les ménages ;
- Les petites entreprises (>10 salariés) ;
- Les professionnels de la rénovation.

9.1 Plan de communication

COTELUB décline dans son plan de communication les modalités, cibles, supports et la régularité de la communication tout au long du Programme SARE.

Supports

- Sites internet de COTELUB ;
- Réseaux sociaux ;
- Articles de presse et magazines ;
- Événementiels ;
- Supports divers (affiches, flyers, bandeau web, etc.).

Celui-ci sera articulé avec la stratégie de communication de l'ALTE et du PNRL.

Lors que chaque comité de suivi SARE, un bilan de la communication sera fait afin de mesurer l'efficacité des actions et les éventuelles correctifs à apporter.

Ce plan de communication sera établi en coordination avec les Parties sur la période couvrant le programme SARE. Des ajustements seront faits, le cas échéant, au regard des besoins du programme SARE, à chaque comité de suivi SARE.

9.2 Suivi de la communication

Le suivi des actions de communication sera fait afin de permettre aux Parties de réajuster leur stratégie de communication respective.

Evaluation de l'efficacité des actions de communication

Des indicateurs seront listés et amendés en fonction des actions de communication prévues.

Exemples :

- Pour chaque acte-métier réalisé, à demander à la personne renseignée la manière dont elle a eu l'information de l'existence du service.
- Provenance des personnes renseignées

Engagements

L'ALTE et le PNRL s'engagent à informer COTELUB de tout évènement organisé sur son territoire en lien avec la présente convention.

COTELUB s'engage à informer les habitants et les publics (élus locaux, entreprises...) de son territoire, sur les actions et évènements organisés par l'ALTE et le PNRL : communication sur le site internet de COTELUB, le site internet du PCAET, les gazettes locales, affichage, invitation personnalisée, diffusion et affichage de documents de communication proposés par l'ALTE et le PNRL.

9.3 Utilisation des logos

Les parties s'engagent à faire apparaître leur logo respectif dans le cadre du plan de communication.

Logos de COTELUB

L'ALTE et le PNRL s'engagent à faire apparaître le logo PCAET de COTELUB dans le cadre de la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention :

- Dans les documents de communication relatifs aux actions menées sur le territoire (permanences, évènements, etc...) ;
- Sur leur site internet respectif ;
- Dans les manifestations qui ont lieu sur le territoire en lien avec la rénovation énergétique.



Logos COTELUB



Logo PNRL



Logo ALTE



ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord des Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans remettre en cause le plafond de la participation financière de COTELUB, sauf décision de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION POUR FAUTE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Dans le cas inverse, le Tribunal administratif de Nîmes est le seul compétent.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les principes de la vie privée encadré par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 aout 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Dans le cas où des échanges de données devaient avoir lieu ou en cas d'incident lié à des données à caractère personnel, COTELUB devra être avertie dans les plus brefs délais par le biais du délégué à la protection des données personnelles, à l'adresse suivante: dpd@cotelub.fr

ARTICLE 14 – LISTES DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Définitions
- **ANNEXE 2** : Cadrage juridique et références
- **ANNEXE 3** : Plan de déploiement du SARE sur le département de Vaucluse

Fait La Tour d'Aigues, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Président,

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Pour l'Agence Locale de la Transition Energétique

Le Président,

Monsieur Pierre CHENET

Pour le Parc naturel régional du Luberon

La Présidente,

Madame Dominique SANTONI

PROJET

ANNEXES 1 : Définitions

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexe à la convention territoriale.

Porteur associé : Le porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale. Dans la présente convention, le porteur associé est le département de Vaucluse.

Porteur pilote : Le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale. Le porteur pilote est l'ADEME.

Programme SARE : programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique ».

Structures de mise en œuvre : les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et groupement du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique. Pour le SARE de Vaucluse, les structures de mise en œuvre sont l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE), le Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). Pour la présente convention, les structures de mise en œuvre sont le PNRL et l'ALTE.

ANNEXE 2 : Cadrage juridique

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Conformément à la [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) qui cadre la mise en œuvre de la politique de transition énergétique sur l'ensemble du territoire.

Conformément au [Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#) qui définit, entre autre, les EPCI de plus de 20 000 habitants comme les coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire via la réalisation obligatoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document aborde les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la séquestration du carbone au sein des secteurs suivants : transports, résidentiel, industrie/déchets, tertiaire et agriculture/sylviculture.

Conformément à l'arrêté du 05 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Conformément à la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 07 mai 2020,

Conformément à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental 84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

Conformément à la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE),

Conformément à la délibération n°2021-001 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COTELUB, précisant notamment les objectifs liés à la rénovation énergétique des logements.

Conformément au Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) en Vaucluse pour la Période 2020 – 2024 tel qu'annexé dans la convention entre le Conseil départemental de Vaucluse et l'Agence Locale de Transition Energétique ainsi que dans la convention entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Parc naturel régional du Luberon.

ANNEXE 3 : Engagements du Conseil départemental du Vaucluse (porteur associé du SARE)

Le Conseil Départemental pilote le déploiement et la mise en place du SARE sur le territoire s'engage à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE au niveau territorial en lien avec l'animation régionale ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national Faire.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l'ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteur associé coordinateur ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
 - Participe, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Redistribue à l'ALTE et au PNRL ces fonds en fonction de la participation de COTELUB et des résultats sur son territoire ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;
- Communiquer deux fois par an, à l'occasion du comité de suivi SARE les résultats du programme SARE à l'échelle du territoire de COTELUB.

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margailan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-053
Avenant n°1 à la convention cadre Durance Vauclusienne signée avec le SMAVD

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de COTELUB afin d'y intégrer la compétence GEMAPI ;
Vu la délibération n°2019-081 du 3 octobre 2019 approuvant la convention cadre Durance Vauclusienne
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, COTELUB a signé, en 2019, une convention cadre Durance Vauclusienne, avec le SMAVD, le Département de Vaucluse et les autres EPCI concernés (LMV et Grand Avignon). Cette convention encadrerait le partenariat entre ces collectivités et définissait un programme d'action sur la période 2019-2021.

COTELUB est particulièrement concernée par ce partenariat en raison du réseau d'ouvrages complexe œuvrant à la protection contre les crues de la Durance sur les secteurs de Cadenet et de Villelaure.

Le comité technique (COTECH) de ce partenariat se réunit annuellement. Le présent avenant est issu des travaux de ce COTECH.

Cet avenant vise à prolonger la convention cadre initiale jusqu'en 2023 afin d'assurer le relai jusqu'au prochain contrat de rivière prévu en 2023. Le programme d'action et le financement du département sont ajustés en conséquence.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention cadre Durance vauclusienne ;
- De l'autoriser à le signer
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention cadre Durance vauclusienne ;
- **Autorise** Monsieur le Président à le signer
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





Bureau du 31/03/24
Annexe de N° 22

**Avenant à la convention cadre « DURANCE VAUCLUSIENNE » N°
signée en octobre 2019**

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de Vaucluse,

Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné « le Département »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Représenté par son Président Monsieur Yves WIGT, dûment habilité aux fins présentes,

Ci-après désigné « le SMAVD »,

Les EPCI titulaires de la compétence GEMAPI sur la Durance vauclusienne, soit :

- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, présidée par Monsieur Joel GUIN agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du,
- La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, présidée par Monsieur Gérard DAUDET agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, présidée par Monsieur

Robert TCHOBDRENOVITCH

- agissant au nom et pour le compte de la Communauté Territoriale Sud Luberon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du **27.05.2021... 2021.053**

Ci-après désignés « les EPCI ».

Il est préalablement exposé que :

✓ Une convention cadre Durance Vauclusienne a été signée en octobre 2019 entre le département, les EPCI et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en vue d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021, et les engagements de chacune des parties.

✓ L'article 8 de cette convention prévoit qu'un comité technique (COTECH) se réunisse annuellement pour évaluer les actions du programme prévisionnel et afin d'évaluer le besoin et les contenus d'un avenant à la convention ainsi que l'opportunité de la reconduire, avant l'arrivée à son terme.

✓ Le COTECH 2020, réuni le 1^{er} octobre 2020 a conduit à la proposition du présent avenant.

✓ Le présent avenant n°1 introduit des modifications de la convention initiale concernant la durée de la convention (étendue jusqu'à 2023 pour s'assurer du relais possible entre la présente convention et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023) et l'ajustement du programme prévisionnel.

✓ En vertu de ces dispositions, il est convenu et arrêté ce qui suit (les éléments modifiés par rapport à la rédaction initiale des articles concernés par des modifications figurent en gras)

Article 1 modifié - Objet de la convention

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2023,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Cette convention abroge et remplace le contrat bilatéral Durance vauclusienne 2017/2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Article 2 modifié – Durée de la Convention

La convention est conclue au titre des années **2019 à 2023** pour assurer l'interface entre le contrat de rivière 2008-2018 et le prochain prévu à la **signature courant 2023**. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant conformément à l'article 9 de la présente convention.

Article 3 modifié : Programme d'actions

Le programme d'actions est présenté en annexe 2. Il est à engager sur la **période 2019-2023**. Ce programme d'actions, comme le contrat de rivière 2008-2018 et le prochain prévu à **échéance 2023**, vient s'adosser au volet « Durance » du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations. Cette feuille de route sera mise en œuvre, sous réserve des facteurs déterminant chaque opération (acquisitions foncières, autorisations réglementaires, conventions de délégation avec EPCI, hydraulicité, faisabilité financière, ...).

Lorsque le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet et le Contrat de rivière n°2, ou ce qui en tiendra lieu, seront réalisés en associant tous les partenaires institutionnels, les programmes d'actions liés à ces deux démarches complémentaires seront substitués à celui qui est associé à cette convention par voie d'avenant.

4.2 modifié Engagement du Département de Vaucluse

Le Département s'engage à poursuivre la mise en œuvre de son dispositif « Durance » sur la base de cette convention-cadre et à assurer les financements correspondants aux opérations du programme d'actions auprès du SMAVD, dans la limite des crédits dédiés au budget du Département.

Le tableau en annexe 2 mentionne la liste des opérations et les éléments de plan de financement prévisionnel tels qu'ils peuvent être définis au moment de la signature de la présente convention.

Les aides départementales seront attribuées en fonction des crédits disponibles et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, au vu d'un dossier de demande soumis au cas par cas à l'approbation de l'Assemblée départementale. Dans le prolongement du Contrat de rivière et de la convention bilatérale, il est convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas 750 k€ sur la période allant jusqu'au **31 décembre 2023**. Le Département ne pourra donc verser **plus de 3,375 M€ au SMAVD sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 (soit 750 k€ x 4.5 ans, conformément aux dispositions du dispositif cadre de décembre 2017)**.

Article 11 modifié- Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Calcul de l'abattement des coûts de gestion courante de digues par application de la participation départementale

Annexe 2 : Programme d'actions réajusté sur la période 2019-2023 avec repérage des actions GEMAPI

Nota : certaines actions, tels que les travaux de protection d'Avignon démarrent en 2023 et se poursuivront dans le cadre du PAPI complet qui constituera le volet inondation du contrat de rivière. Les montants indiqués dans la présente convention pour cette opération correspondent aux premières opérations de préparation des travaux. La suite des travaux prévus en 2023 figurera dans le contrat de rivière qui se substituera au programme de la convention.

L'ensemble des autres stipulations de la convention d'octobre 2019 restent inchangées.

Les parties approuvent en conséquence comme seule opposable la rédaction de ladite convention signée initialement intégrant les modifications résultant du présent avenant.

Fait à Avignon, le

M. Maurice CHABERT
Président du Conseil départemental
de Vaucluse

M. Yves WIGT
Président du syndicat mixte
d'Aménagement de la Vallée de la Durance

M. Joel GUIN
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Avignon
Pour le Président et par délégation
le Vice-président délégué
Yvan BOURELLY

M. Gérard DAUDET
Président de la Communauté
d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
LMN
Luberon
Monts de
Vaucluse

M. Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
TERRITORIALE * NOBESSE
LUBERON * SUD
VAUCLUSE

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-054
Convention de partenariat pour la création d'une salle d'audition pour mineurs
pour la Gendarmerie Nationale

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Compagnie de Gendarmerie Départementale de Pertuis a besoin d'une salle équipée spécialement pour permettre les auditions de mineurs. Cette salle doit faire l'objet d'aménagements particuliers, imposés notamment par le Code de procédure pénale, pour recueillir la parole des mineurs.

Elle sera située à Cadenet, dans les locaux de la Brigade Territoriale.

La Gendarmerie a ainsi, par le biais de l'Association des Maires de Vaucluse, sollicité les collectivités territoriales du territoire afin de convenir d'un partenariat pour la création de cette salle d'audition.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce projet, COTELUB et les communes de La Tour d'Aigues et de Cadenet ont convenu de s'associer pour permettre la création de la salle d'audition pour mineurs.

La commune de Cadenet prend en charge les travaux prévus et les autres partenaires lui rembourseront une part de la dépense.

COTELUB participe à hauteur de 9 554,56 € TTC

Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention de partenariat Création d'une salle d'audition pour mineurs pour la Gendarmerie Nationale

Entre

La Gendarmerie Nationale, représentée par _____
Compagnie de Gendarmerie Départementale de Pertuis, 188 Cours de la République 84 120 PERTUIS

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84 240 LA
TOUR D'AIGUES, représentée par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par
délibération n° _____ du 27 mai 2021.

La commune de Cadenet, 16 Cours Voltaire, 84 160 CADENET, représentée par son maire, Jean-Marc
BRABANT, habilité par délibération _____

La commune de La Tour d'Aigues, 7 Place de l'Eglise, 84 240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son
maire, Jean-François LOVISOLO, habilité par délibération _____

Préambule :

La Compagnie de Gendarmerie Départementale de Pertuis a besoin d'une salle équipée spécialement pour permettre les auditions de mineurs. Cette salle sera située à Cadenet, dans les locaux de la Brigade Territoriale.

Elle a ainsi, par le biais de l'Association des Maires de Vaucluse, sollicité les collectivités territoriales du territoire afin de convenir d'un partenariat pour la création de cette salle d'audition.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce projet, COTELUB et les communes de La Tour d'Aigues et de Cadenet ont convenu de s'associer pour permettre la création de la salle d'audition pour mineurs.

1. OBJET

La présente convention a comme objet de convenir des modalités du partenariat visant à la création de la salle d'audition pour mineurs, dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Cadenet.

COTELUB et les communes de La Tour d'Aigues et de Cadenet prennent en charge le financement de la fourniture et de la pose d'une borne d'enregistrement d'auditions au bénéfice de la Gendarmerie Nationale.

2. REPARTITION DU FINANCEMENT

Le financement de l'acquisition et de l'installation de la borne d'enregistrement d'auditions est partagé comme suit :

- La Tour d'Aigues : 1 000,00 € TTC
- Cadenet : 1 000,00 € TTC
- COTELUB : 9 554,56 € TTC

3. MODALITES FINANCIERES

La Commune de Cadenet fait son affaire du paiement des factures afférentes à la fourniture et à la pose de la borne d'enregistrement.

Sur présentation d'un titre de recette, la commune de La Tour d'Aigues et COTELUB versent leur part du financement à Cadenet selon la répartition définie à l'article 2.

4. LITIGE

Tout litige relatif à la présente convention fait l'objet en priorité d'un règlement à l'amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Pour COTELUB
Le Président, R. TCHOBDRENOVITCH

Pour la Commune de La Tour d'Aigues
Le Maire, Jean-François LOVISOLO

Pour la Commune de Cadenet
Le Maire, Jean-Marc BRABANT

Pour la Gendarmerie Nationale,

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Auboïs à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margailan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-055
Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
Appui à la révision du SCOT

Rapporteur : Geneviève Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 132-6 ;
Vu la délibération n°2020-089 portant adhésion de COTELUB à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a adhéré, par délibération du 10 décembre 2020, à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Aurav). Elle dispose en conséquence d'un siège à son Conseil d'Administration.

Les agences d'urbanisme ont, entre autres, comme missions de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Elles établissent à cette fin un programme partenarial d'activité. Son contenu est arrêté collectivement et son coût est pris en charge par tous les membres.

Les résultats de ces études appartiennent à l'Aurav qui en assure le libre accès à tous ses membres.

La convention-cadre prévoit la participation financière de COTELUB au programme partenarial pour les années 2021 à 2023 : 45 000 € la première année puis 75 000 € les 2 années suivantes.

Madame le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

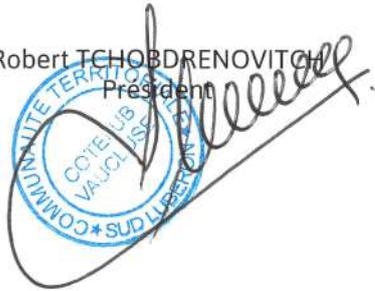
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention cadre ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
40 voix POUR
UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





Convention cadre 2021 – 2022 - 2023

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la
Communauté Territoriale Sud Luberon

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au Parc d'activités le Revol, 128, chemin des vieilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH dûment autorisé par la délibération n° 2021-055 du conseil communautaire du 27/05/2021, désignée ci-après par COTELUB ;

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet -Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur GROS, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Administration du 1é avril 2021 désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule,

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, et de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

- Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du Développement Durable, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et prépare les projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse.
- Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.
- Son troisième axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressources et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, règlementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La Communauté Territoriale Sud Luberon est adhérente à l'AURAV depuis 2021.

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme de travail partenarial qui répond aux besoins de ses membres et qui intègre des missions intéressant plusieurs membres. Il est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV sollicite le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la collectivité COTELUB décide de verser à l'AURAV, dont la COTELUB est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui à la révision du SCoT et au bilan du SCoT en vigueur ;
- Appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique.

Les missions de l'AURAV auxquelles la COTELUB porte un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme de travail partenarial annuel. Elles seront inscrites au programme de travail partenarial annuel.

La présente convention est établie sur trois années civiles et durera donc jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON A L'AURAV

La participation financière annuelle de la COTELUB à l'AURAV est définie pour les années 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention annuelle s'établit à 45 000 euros. Pour l'année 2022, le montant de la subvention annuelle s'établit à 75 000 euros. Pour l'année 2023, le montant de la subvention annuelle s'établit à 75 000 euros.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AURAV pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel. Dans un tel cas, une convention annuelle de subvention sera signée entre les parties.

La COTELUB peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la COTELUB.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

La COTELUB procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et après envoi de l'AURAV de la demande de subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'AURAV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La COTELUB se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'**Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Les coordonnées bancaires sont :

Code banque : 11315

Code guichet

00001

Numéro de compte : 08004229428

Clé : 56

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ETUDES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions de l'AURAV est réalisée par des comités de suivi et des comités techniques partenariaux qui réuniront les représentants de la COTELUB et de l'AURAV.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES ETUDES

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AURAV sont définies par le Conseil d'administration de l'AURAV auquel participe la COTELUB.

De manière générale, l'AURAV demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille en à assurer le libre accès à ses membres, dont la COTELUB.

Par ailleurs, la COTELUB disposera d'un accès aux données de l'AURAV ayant servi aux études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès notification par la COTELUB à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1er.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'AURAV

L'AURAV s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme de travail partenarial ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- Informer la COTELUB de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou les personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc...
- Utiliser strictement les subventions conformément à la convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- Fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours le budget, les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Faciliter le contrôle par la COTELUB ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la COTELUB de la réalisation des actions et des emplois des fonds ;
- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 er, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la COTELUB la totalité du concours apporté.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION - SANCTION

A la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AURAV reconnaît son obligation de rembourser à la COTELUB la totalité du concours apporté.

En cas d'inexécution partielle, l'AURAV devra rembourser à la COTELUB la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la COTELUB pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à La Tour d'Aigues, en 2 exemplaires originaux, le 2 juin 2021

Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse
Le Président,

Christian GROS

Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
Vaucluse Village
Immeuble le Consulat
164 Avenue de Saint Tronquet
84130 LE PONTET
Tél: 04 90 82 64 80 - Fax: 04 32 76 38 60
contact@aurav.org
Siret: 479 532 012 00024 Ape 7111Z

Pour la COTELUB
Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH

